Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le sept octobre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1er octobre 2026
Date d'affichage : le 1er octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 6 = 46
Votants par procuration : 6
Absents excusés : 8
Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MM.MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, M., MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie.

Procurations :
M. CAHU Robert à M. CONDOMINES Robert
M. DAUTHEVILLE Jacques à M. DELORME Jean-Martin
M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
M. GAILLARD Olivier à M. MARION Cédric
M. ALLEN Cédric à Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan

Absents excusés : MM. METGE Alain, PINCHARD Philippe, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme MEUNIER Hélène, M. SOULIER Cyril, Mme LEFORT Véronique, M. MONEL José.

Absents : MM. SALA Michel, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h05

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Délibération n°125/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2026
Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2026 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à L'unanimité

- le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2026

Délibération n°126/2026 : Approbation de la modification des statuts de l'EPTB Gardons
Nicolas DREVON expose que suite aux dernières élections municipales, un nouveau comité syndical a été installé au sein de l'EPTB Gardons. A ce titre, la Communauté de communes a désigné deux représentants par délibération n°085/2026.
Il rappelle que pour autant, au regard des nombreuses missions portées par l'EPTB, de l'étendue de son territoire, de l'augmentation de sa population et du souhait d'élus du territoire d'être représentés au comité syndical, l'EPTB Gardons a décidé d'augmenter le nombre de délégués et, en conséquence, de pouvoir disposer potentiellement d'un Vice-Président supplémentaire.
Cette évolution implique une modification statutaire qui est portée à la connaissance du conseil de communauté (délibération de l'EPTB Gardons approuvant la modification statutaire et nouveaux statuts joints en annexe).

Il ajoute que la composition du comité syndical de l'EPTB Gardons est modifié comme suit : le nombre de délégués est augmenté, il passe de 12 à 15 pour Alès Agglomératin et de 4 à 5 pour Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Pays d'Uzès, soit de 31 à 36 au total.
Cette modification intègre par ailleurs des mises à jour, sans enjeu.
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la modification statutaire envisagée par l'EPTB Gardons telle que présentée.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts de l'EPTB Gardons,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les modifications statutaires de l'EPTB Gardons tel qu'annexée

Arrivée de Serge BUCHOU

Délibération n°127/2026 : Election de 2 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne
Stéphan BERTO indique que lors du conseil communautaire du 4 mars 2020, 2 conventions ont été validées confiant l'élaboration de notre schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA). Le SCoT a été approuvé au conseil communautaire du 21 mai 2025.

Il précise que pour le suivi, l'accompagnement de notre territoire et de notre SCoT, la Communauté de communes souhaite rester adhérente de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.
Pour cette nouvelle mandature, la Communauté de commune en tant qu'adhérente doit, conformément à l'article 8.1 des statuts de l'agence, élire 2 représentants pour siéger aux réunions de son assemblée générale.
Il n'est pas prévu de suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :
- Monsieur Stéphan BERTO – Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace
- Monsieur Robert CAHU -Délégué communautaire de Canaules

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Pour représenter la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.
Robert CONDOMINES prend la parole afin de lire l'observation faite par Robert CAHU sur ce point :
« je m'étonne de la démarche vis-à-vis de l'Agence :
1. Il me semble que l'on devrait commencer par renouveler l'adhésion avant de désigner des représentants au conseil d'administration. Mais ce renouvellement est peut-être déjà fait.
Cela dit, Canaules est candidate à un poste de représentant de la CCPC au CA de l'Agence.
2. L'Agence d'urbanisme et le SCoT :
L'Agence a réalisé le SCoT. Il ne me parait pas normal qu'elle en assure le suivi et l'évaluation.
Je n'ai jamais vu, dans la vie professionnelle, que le même opérateur réalise un projet puis en assure le suivi – évaluation.
La commission "Aménagement" pourrait être utilement mise à contribution sur la question du suivi - évaluation du SCoT, ayant des personnes ressource en la matière. Cela pouvant se conclure par des termes de références pour recruter un cabinet qui assurerait cette mission ou l'assistance au suivi. »

Stéphan BERTO Indique que rien n'est arrêté l'agence d'urbanisme a travaillé sur le dossier plusieurs années. Nous verrons en commission s'il est opportun de conserver notre adhésion à l'agence d'urbanisme ou s'il est préférable de changer d'organisme.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne
Vu la délibération du 4 mars 2020 relative à l'approbation des conventions triennales et annuelles portant sur le programme partenarial de travail entre l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025 approuvant le Scot du Piémont Cévenol,
Considérant les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne
Considérant la nécessité de désigner 2 représentants pour siéger aux réunions de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Messieurs Stéphan BERTO, Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace et Robert CAHU délégué communautaire pour représenter la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Délibération n°128/2026 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
Fabien CRUVEILLER indique que lors de la séance du conseil communautaire du 29 avril 2026, les conseillers communautaires ont désigné les représentants à la commission d'appel d'offre.

Il précise que le 04 mai 2026, la délibération du conseil communautaire portant élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) est déposée sur la plateforme ACTES au titre du contrôle de légalité.
Suite au contrôle de légalité, la préfecture nous a informé que la délibération n'est pas en concordance avec l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *" II.-La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit* [...] *d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;* [...] *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires."*

La délibération précise que Monsieur Fabien Cruveiller, président de la communauté de communes est d'une part candidat à la CAO et d'autre part président de droit.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Or, l'article L1411-5 du CGCT sus-rappelé précise que la commission est composée d'un président puis des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus.

Les textes ne prévoient pas l'élection de six suppléants.

Il précise qu'il convient de modifier la délibération 091/2026 en procédant à l'élection des 5 membres suppléants de la commission d'Appel d'Offre
Pour rappel, les membres suppléants sont :

- MOH Cyril
- CASTANON Philipe
- BERTO Stéphan
- MARTIN Laurent
- LAURENT Stéphanie
- AGNIEL Virginie

Fabien CRUVEILLER indique qu'il convient qu'un membre suppléant se retire de la liste.
Philipe CASTANON propose son retrait de la liste des membres suppléants à la commission d'Appel d'Offre

Le Conseil communautaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5 et L 1414-2 ;
Considérants que Philipe CASTANON propose de se retirer de la liste des membres suppléants,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire et d'arrêter la composition la Commission d'Appel d'Offre comme suit :

TITULAIRES*	SUPPLEANTS
Robert CONDOMINES	Cyril MOH
Nicolas DREVON	Stéphan BERTO
Delphine SEGURA	Laurent MARTIN
Laurent GAUBIAC	Stéphanie LAURENT
Lionel JEAN	Virginie AGNIEL

- d'instituer la CAO en tant qu'instance à caractère permanent ;
- d'autoriser le Président à réunir la CAO pour qu'elle émette un avis consultatif sur un marché public inférieur au seuil de procédure formalisée ;

* Pour mémoire, le Président de la Communauté de communes est Président de droit de la commission DSP.

Délibération n°129/2026 : Convention de partenariat entre la Maison des Enfants Extraordinaire (MEEX)et la communauté de communes du Piémont Cévenol
Virginie AGNIEL indique qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol, l'association MEEXLAB et l'association MEEX Territoire Pays de Sauve afin de déployer le programme « Crèche Sentinelle » dans les six crèches intercommunales.
Ce dispositif vise
-à renforcer les compétences des professionnelles de la petite enfance dans le repérage précoce des écarts de développement chez les jeunes enfants (troubles du neurodéveloppement et autres)
-à améliorer l'accompagnement des familles
-à structurer les liens avec les acteurs de santé du territoire.

Elle précise que le programme comprend des formations, des ateliers d'accompagnement et un suivi permettant aux six crèches d'obtenir le label « Crèche Sentinelle » d'ici juin 2027.
Cette expérimentation, une première en France, est mise en œuvre à titre gratuit pour la Communauté de communes, grâce aux financements de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Elle ajoute que la convention est conclue pour une durée d'un an et précise les engagements de chacune des parties, ainsi que les modalités de déploiement, de labellisation et de suivi du programme.
Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'une durée d'un an.

Le Conseil communautaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol, l'association MEEXLAB et l'association MEEX Territoire Pays de Sauve afin de déployer le programme « Crèche Sentinelle » dans les six crèches intercommunales.
Considérant la nécessité de renforcer les compétences professionnelles des professionnels de la petite enfance, d'améliorer l'accompagnement des familles et notamment de structurer le lien avec les acteurs de santé du territoire,
Considérant le projet de convention,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention crèche sentinelle en partenariat entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol, l'association MEEXLAB et l'association MEEX Territoire Pays de Sauve pour une durée d'un an t'elle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Délibération n°130/2026 : Vote d'une convention mutualisée avec les communes de Saint Hippolyte du Fort et de Quissac pour le manager de commerce
Cyril MOH rappelle que par délibération n°117/2026 en date du 8 juillet 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a approuvé la création d'un poste mutualisé de Manager de Commerce, en partenariat avec les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac, dans le cadre des démarches Petites Villes de Demain (PVD).
Cette création de poste s'inscrit dans la volonté de renforcer l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire, de soutenir le commerce de proximité, de lutter contre la vacance commerciale et d'accompagner les commerçants et les porteurs de projets.

Il précise que le poste mutualisé de Manager de Commerce a vocation à intervenir à l'échelle du territoire du Piémont Cévenol, en particulier en lien avec les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac engagées dans le programme Petites Villes de Demain.
Le Manager de Commerce sera chargé de mettre en œuvre la stratégie communautaire de revitalisation commerciale et artisanale en cohérence avec les politiques de développement économique sur l'ensemble du territoire de la CCPC et le programme PVD sur les communes de St Hippolyte du Fort et Quissac.
Il assurera une mission d'animation, de coordination et d'ingénierie auprès des élus, des commerçants, des partenaires institutionnels et des porteurs de projets afin de maintenir et développer une offre commerciale de proximité.
Ses missions principales seront :

- définir un plan d'actions stratégique sur le territoire de la CCPC et des communes de St Hippolyte du Fort et Quissac
- dynamiser, développer et promouvoir le commerce sur le territoire de la CCPC et des communes de St Hippolyte du Fort et Quissac
- fédérer les acteurs publics et privés autour d'une stratégie commune sur le territoire de la CCPC et des communes de St Hippolyte du Fort et Quissac
- développer, coordonner et mettre en œuvre des actions d'animation et de valorisation du commerce sur le territoire de la CCPC et des communes de St Hippolyte du Fort et Quissac

Il ajoute que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol assurera le rôle d'employeur de l'agent.
Le plan de financement est ainsi établi par la banque des territoires :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

	ANNEE 1 Financement total (en € HT)	ANNEE 2 Financement total (en € HT)	Pourcentage
Banque des Territoires	**14 350 €**	**14 350 €**	**31.13 %**
Bénéficiaires	**14 350 €**	**14 350 €**	**31.13 %**
Autre partenaire (nom à préciser)	**17 400 €**	**17 400 €**	**37.74 %**
- Commune de St Hippolyte du Fort	8 700 €	8 700 €	**18.87 %**
- Commune de Quissac	8 700 €	8 700 €	**18.87 %**
Total	**46 100 €**	**46 100 €**	**100%**

La participation financière de la CCPC est fixée à 14 350 €/an, tandis que les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac participent chacune à hauteur de 8 700 €/an.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2026 créant un poste mutualisé de Manager de Commerce, en partenariat avec les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac
Considérant le programme Petite ville de demain,
Considérant les enjeux de revitalisation des centres-bourgs, de maintien du commerce de proximité, de lutte contre la vacance commerciale et d'accompagnement des commerçants.
Considérant le projet de convention,
Considérant le plan de financement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention mutualisée avec les communes de Saint Hippolyte du Fort et de Quissac pour le manager de commerce telle qu'annexée ;
- d'approuver le plan de financement établi par la banque des territoires comme ci-dessous :

	ANNEE 1 Financement total (en € HT)	ANNEE 2 Financement total (en € HT)	Pourcentage
Banque des Territoires	**14 350 €**	**14 350 €**	**31.13 %**
Bénéficiaires	**14 350 €**	**14 350 €**	**31.13 %**
Autre partenaire (nom à préciser)	**17 400 €**	**17 400 €**	**37.74 %**
- Commune de St Hippolyte du Fort	8 700 €	8 700 €	**18.87 %**
- Commune de Quissac	8 700 €	8 700 €	**18.87 %**
Total	**46 100 €**	**46 100 €**	**100%**

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Délibération n°131/2026 : Attribution aide entreprise SAS CAPALDI-TRAVIER

Cyril MOH rappelle que la communauté de communes a voté la modification de son règlement d'aide aux entreprises, le 28 janvier 2026, qui définit le cadre de son intervention en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire. En effet, les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention de la CC Piémont Cévenol en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises.

- L'annexe 2 du règlement « aide levier en cofinancement / développement – reprise – création » prévoit une assiette de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €.

Il annonce que l'instruction et la concertation avec les partenaires institutionnels ont permis de valider les propositions de financements pour le projet de la SAS CAPALDI-TRAVIER présenté ci-après.

SAS CAPALDI-TRAVIER à Sauve

Contexte

La SAS CAPALDI-TRAVIER a été créée le 22/04/2020 à Sauve. Société familiale détenue par M. Lionel TRAVIER et Mme Anne-Marie CAPALDI-TRAVIER, est une entreprise artisanale d'aménagement paysager implantée à la ZAM Combe Martèle. Société familiale de 7 salariés, elle intervient dans l'entretien des espaces verts, l'élagage et le débroussaillage, notamment dans le cadre d'un contrat avec Enedis pour l'entretien de la végétation sous les lignes haute et basse tension.

Activité

Sa principale activité est l'entretien des espaces verts, élagage, débroussaillage et entretien de la végétation. L'entreprise réalise notamment l'entretien de la végétation sous les lignes électriques basse tension dans le cadre d'un contrat avec Enedis. La société maîtrise les travaux d'entretien de la végétation en milieu contraint (proximité des réseaux électriques), du débroussaillage de terrains difficiles et de l'élagage. Les équipes sont formées et sont dotées de matériels professionnels spécialisés.

Projet

Pour pérenniser son activité et améliorer les conditions de travail de ses équipes, l'entreprise engage un programme d'investissement global d'un peu plus de 300 000 € HT, dont 286 000 € de matériels spécialisés. Ce programme vise à mécaniser les tâches les plus pénibles, à renforcer la santé et la sécurité au travail et à ouvrir de nouveaux marchés au-delà du seul contrat Enedis basse tension.

Le projet porte sur l'acquisition d'une nacelle élévatrice sur porteur d'un montant de 95 000 €, destinée au travail en hauteur : élagage, taille, abattage par démontage et entretien d'arbres et d'ouvrages élevés. D'une hauteur de travail de 25 mètres, avec un panier accueillant deux personnes pour une charge de 250 kg, elle offre une portée, une stabilité et une capacité d'intervention que le parc actuel de l'entreprise ne permet pas.

Intérêt : cet équipement permettra aux équipes d'intervenir en hauteur dans des conditions de sécurité très supérieures, grâce à un poste de travail stabilisé, protégé et conforme à la Directive Machine. Il réduit fortement le risque de chute de hauteur — premier risque d'accident grave du métier —, améliore l'ergonomie des postes et lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS) liés aux positions de travail contraignantes. La mise en route, la formation des opérateurs et le transport sont compris dans la fourniture, garantissant une prise en main sécurisée dès la livraison.

Au-delà de la sécurité, l'investissement constitue un véritable levier de développement : il ouvre l'accès à de nouveaux marchés — collectivités et particuliers — pour l'élagage et l'entretien d'arbres de grande hauteur jusqu'ici hors de portée de l'entreprise, et permet ainsi de diversifier l'activité au-delà du seul contrat Enedis.

Le projet s'inscrit dans une gestion plus durable de la végétation. La mécanisation raisonnée des interventions réduit la pénibilité et optimise les temps de chantier, limitant d'autant les déplacements et la consommation de carburant. Les végétaux issus des chantiers sont broyés et valorisés sur place, réduisant les transports de déchets verts. L'entreprise privilégie un porteur récent répondant à la norme Euro 6E, plus sobre et moins émetteur que le matériel qu'il remplace, ainsi qu'un approvisionnement et une maintenance auprès de prestataires locaux. Le remplacement d'un matériel de 2015 par un équipement neuf, mieux

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

entretenu et conforme aux dernières normes, participe directement à la réduction de l'empreinte environnementale de l'activité.

Création d'emplois : 3 créations de postes en CDI sur 3 ans : un poste en janvier 2027, un poste en juillet 2027 et un poste en janvier 2028 (ouvriers paysagistes / opérateurs d'entretien de la végétation), en complément de la consolidation des 7 emplois existants.

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 7 juillet 2026
- Un courrier accusé de réception et prise en compte de la CCPC a été envoyé le 8 juillet 2026
- Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises
- Le montant des dépenses pris en compte est de 95 000 € HT
- L'annexe 2 prévoit une aide de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €
- L'entreprise a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre aux critères de co-financement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC
- Montant total d'aides financières demandé : 25 000 €, soit 26,30 % du montant du projet
    - CCPC : 5 000 € (aide levier en cofinancement), soit 5,30 %.
    - GAL ACPSL : 20 000 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 21 %,
    - L'autofinancement est d'un montant de 70 000 €, soit 73,70 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 8 septembre 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de 17/20 a été attribuée.

Remarques du comité :

- Points positifs

- Travaille avec des entreprises locales notamment sur la maintenance du matériel et véhicules
- Belle entreprise et bien ancrée sur le territoire
- Maintien de l'emploi (7 ETP) et création d'emploi sur 3 ans (3 ETP)

- Points de vigilance

- Anticiper le renouvellement du contrat avec ENEDIS
- Travailler sur la diversification de l'activité auprès des particuliers et des collectivités.

Il est demandé aux élus de :

- Se prononcer sur les demandes et le montant de subvention à attribuer à la SAS CAPALDI-TRAVIER
- Donner autorisation au Président de signer la convention d'attribution qui fixera les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Pour mémoire, il est rappelé que 30 000 € sont inscrits chaque année au budget prévisionnel pour le fonds d'aides aux entreprises.

Le Conseil Communautaire,
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu la loi NOTRe n°2015 -991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,
Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
Vu le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour la période 2017-2021,
Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon conclue entre le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n° 1 du 13 avril 2015, son avenant n° 2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017 ;
Vu la délibération n° CR-15/10.357 du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;
Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,
Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-008 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 adoptant un règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019, du 27 octobre 2021, du 31 janvier 2024 et du 28 janvier 2026 portant modification du règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité de soutenir le développement économique du territoire du Piémont cévenol.
Considérant le dossier présenté, l'instruction effectuée et les conclusions apportées
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000€ à l'entreprise SAS CAPALDI-TRAVIER dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution qui fixeront les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide et tous documents afférents.

Délibération n°132/2026 : Retrait de la délibération n° 115/2026 du 8 juillet 2026 relative à l'attribution du marché de conception, élaboration et livraison de repas pour les crèches et centres de loisirs
Fabien CRUVEILLER indique qu'à la suite d'une mauvaise manipulation sur le logiciel utilisé pour la procédure de passation, l'avis de marché n'a pas été publié au Journal officiel de l'Union européenne.
Cette absence de publication ayant entaché la procédure, le marché a été frappé de nullité, en conséquence, la délibération prise en juillet doit être retirée.

Il précise qu'afin d'assurer la continuité du service, un marché d'une durée de six mois a été conclu avec les prestataires retenus, dans l'attente de la relance d'une nouvelle procédure de passation qui sera lancée après que le conseil communautaire ait délibéré.

Le Conseil Communautaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la procédure de publication du marché public a été entachée suite à une mauvaise manipulation sur le logiciel utilisé pour la procédure de passation, l'avis de marché n'a pas été publié au Journal officiel de l'Union européenne,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

- d'annuler la délibération n° 115/2026 du 8 juillet 2026 relative à l'attribution du marché de conception, élaboration et livraison de repas pour les crèches et centres de loisirs
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet

Arrivée de Nelly ENJOLRAS

Délibération n°133/2026 : Délibération n°109/2026 : Elections complémentaires des membres au sein des commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER rappelle que le conseil communautaire lors de ses séances du 8 avril 2026 et du 22 avril 2026 a décidé de créer les commissions suivantes :

Aménagement du territoire
Développement économique
GEMAPI- SPANC
Gestion durable des déchets
Finances
Tourisme, patrimoine et attractivité
Emploi, formation, insertion
Projet de territoire - Projet Social Territorialisé - CISPD
Petite enfance, Enfance et jeunesse
Infrastructures et Transition environnementale
Communication et culture
Sports
CLETC

Il a été également acté que :
-le nombre maximal de membres dans chaque commission est fixé à 34 soit potentiellement 1 représentant par commune.
-chaque commission sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
-le délégué suppléant participe à la commission uniquement en cas d'absence du délégué titulaire
-les commissions soient ouvertes à tous les conseillers municipaux (donc de fait à chaque délégué communautaire)
-les délégués titulaires et suppléants des commissions communautaires sont désignés par délibération du conseil municipal de chaque commune membre.

Il précise qu'en vertu de l'article L5211-40-1 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 engagement et proximité il est prévu « qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Il ajoute que les modalités de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ont été votées lors de la séance du conseil communautaire du 8 avril 2026 fixant la composition de la commission à 34 membres, soit un représentant par commune. Celle-ci est présidée par le Président de la CCPC.

Les élus municipaux ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Il indique que les communes de Bragassargues et de Cardet ont délibéré afin d'élire un représentant de leur commune au sein de la commission Mutualisation Intercommunale des Ressources comme suit :

- Bragassargues / titulaire : METGE Alain
- Cardet / titulaire : POUJOL Sophie – Suppléant : PINCHARD Philippe

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22 ;
Vu les délibérations des conseils communautaires en date du 8 avril 2026 et du 22 avril 2026 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,
Vu les délibérations des conseils communautaires du 27 mai 2026 et du 8 juillet 2026 relatives aux élections des membres au sein des commissions thématiques,
Vu les délibérations des communes de Bragassargues et de Cardet relatives à la désignation de leur représentant au sein de la commission communautaire Mutualisation intercommunales des ressources,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de procéder à l'élections complémentaire de représentants au sein de la commission Mutualisation intercommunale des ressources, comme suit :
    - Commune de Bragassargues, Titulaire : METGE Alain
    - Commune de Cardet, Titulaire : POUJOL Sophie – Suppléant : PINCHARD Philippe

Délibération n°134/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Fonds vert pour l'acquisition d'un packmat sur berce

Lionel JEAN indique que la communauté de communes gère 3 déchèteries qui maillent le territoire intercommunal, destinées à recueillir une trentaine de filières de déchets, en vue de leur valorisation matière ou énergétique.
Afin de limiter les transports de bennes depuis les déchèteries vers les exutoires, la communauté de communes compacte les déchets pour optimiser le remplissage des bennes.

Il précise que deux des trois déchèteries sont équipés d'engins à cet effet, mais ceux-ci sont vétustes. La 3e déchèterie étant dépourvue de ce matériel, une réflexion a été engagée pour trouver un équipement permettant une utilisation sur les 3 sites, en vue d'optimiser l'emploi des deniers publics (investissement et coûts d'exploitation) et de disposer d'un matériel performant. Il a donc été décidé d'acquérir un appareil de compactage sur berce, utilisable sur les 3 sites.
L'optimisation des transports de déchets contribue aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre et de diminution des consommations d'énergie prévus par le PCAET de la communauté de communes : le secteur des transports représente en effet l'un des premiers postes cibles pour atteindre ces objectifs. Par ailleurs, cette action participe au tri et à la valorisation des déchets en déchèterie, s'inscrivant ainsi dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) intercommunal, lui-même prévu dans le PCAET de la CCPC.

Il ajoute que l'Etat a mis en place une mesure PCAET du Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires), dont a bénéficié la CCPC en 2025, et qui a été reconduite en 2026. Ce dispositif de l'Etat vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les PCAET intercommunaux.

Plusieurs opérations, prévues au budget d'investissement 2026 de la communauté de communes, s'inscrivent dans la lignée du PCAET, et notamment l'acquisition de ce packmat. A ce titre, il est envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du Packmat sur berce	283 333,33 €	Fonds vert PCAET (40 %)	113 333,33€
		Autofinancement	170 000 €
TOTAL HT	283 333,33 €	TOTAL HT	283 333,33 €

Il est proposé au conseil communautaire :
- de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- de délibérer pour solliciter une aide financière de l'Etat pour l'acquisition d'un packmat sur berce dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Jean-Louis LAGARDE souhaite savoir sur quelle durée l'amortissement de ce matériel est prévu ?

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Lionel JEAN indique que l'amortissement est prévu sur une durée de 8 ans, conformément au tableau des amortissements qui a été voté.
Il précise que les deux Packmats actuellement détenus par la Communauté de communes sont en service depuis une vingtaine d'années. Ils sont largement amortis, mais nécessitent aujourd'hui de nombreuses réparations.
Le nouveau Packmat sur berce pourra ainsi être déployé sur l'ensemble des déchèteries du territoire.
Il indique que l'appel d'offres a été lancé et que le Packmat a été commandé.
Jean-Louis LAGARDE souhaite savoir pourquoi la commande a été passée alors que l'obtention de la subvention n'est pas encore certaine, soulignant que son absence aurait une incidence sur le montant de l'autofinancement ?
Fabien CRUVEILLER précise que le montant de la subvention attendue n'est pas inscrit au budget.
Il indique que l'État a invité la Communauté de communes à solliciter des subventions dans le cadre de son PCAET.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le dispositif fonds vert dans le cadre du PCAET,
Considérant la nécessité de compactage des déchets au seins des déchèteries intercommunales,
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour l'acquisition d'un packmat sur berce comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du Packmat sur berce	283 333,33 €	Fonds vert PCAET (40 %)	113 333,33€
		Autofinancement	170 000 €
TOTAL HT	283 333,33 €	TOTAL HT	283 333,33 €

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour l'acquisition d'un packmat sur berce dans le cadre de la mesure PCAET du fonds vert à hauteur de 113 333,33 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

Délibération n°135/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Fonds vert pour l'extension du centre de loisirs de Sauve
Delphine SEGURA indique que la Communauté de communes Piémont Cévenol a mis en place une feuille de route Bâtiments, visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet des infrastructures intercommunales. Elle comprend 3 axes d'actions, dont l'un vise à prendre en compte les objectifs de performance énergétique en cas de construction de nouveaux équipements. Cette démarche s'inscrit dans le PCAET, dont le premier axe concerne la sobriété énergétique du patrimoine bâti.

Elle ajoute qu'une extension du centre de loisirs de Sauve a été réalisée, permettant aussi d'accueillir des permanences du lieu accueil enfants parents (LAEP) et du relais petite enfance (RPE). En cohérence avec les objectifs du PCAET, le bâtiment a été conçu pour intégrer plusieurs dispositifs de transition écologique (ossature en bois, isolation biosourcée et brise-soleil pour prendre en compte le confort d'été). De plus, ce bâtiment répond aux exigences d'une étude hydraulique, pour la prise en compte du risque inondation, en lien avec l'axe 7 du PCAET portant sur l''adaptation au changement climatique. Par ailleurs, une réflexion en cours pour l'aménagement extérieur, favorisant la végétalisation et l'utilisation de matériaux et jeux naturels, toujours dans les mêmes objectifs.
Elle précise que l'Etat a mis en place une mesure PCAET du Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires), dont a bénéficié la CCPC en 2025, et qui a été reconduite en 2026. Ce dispositif de l'Etat vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les PCAET intercommunaux.
Plusieurs opérations, prévues au budget d'investissement 2026 de la communauté de communes, s'inscrivent dans la lignée du PCAET, et notamment l'extension du centre de loisirs de Sauve. A ce titre, il

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

est envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Construction d'un bâtiment pour l'extension de l'ALSH de Sauve	425 680,00 €	Fonds vert PCAET (20 %)	85 136,00 €
		Département (22,05 %)	93 852,00 €
		CAF (20,79 %)	88 519,00 €
		Autofinancement	158 173,00 €
TOTAL HT	425 680,00 €	TOTAL HT	425 680,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- De délibérer pour solliciter une aide financière de l'Etat pour l'extension du centre de loisirs de Sauve dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le dispositif fonds vert dans le cadre du PCAET,
Considérant la nécessité d'agrandir le centre de loisir de Sauve afin de pouvoir accueillir plus de famille, mais aussi le LAEP et le RPE du Piémont Cévenol,
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour l'extension du centre de loisirs de Sauve comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Construction d'un bâtiment pour l'extension de l'ALSH de Sauve	425 680,00 €	Fonds vert PCAET (20 %)	85 136,00 €
		Département (22,05 %)	93 852,00 €
		CAF (20,79 %)	88 519,00 €
		Autofinancement	158 173,00 €
TOTAL HT	425 680,00 €	TOTAL HT	425 680,00 €

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour l'extension du centre de loisirs de Sauve dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert à hauteur de 85 136 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

Délibération n°136/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Fonds vert pour le projet d'aménagement de la cour des grands de la crèche de Quissac et de la cour de la crèche de Durfort

Delphine SEGURA précise que la feuille de route Bâtiments de la CCPC a pour objectif de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet des infrastructures intercommunales. Elle a été complétée par un programme de maîtrise de l'énergie, mis en place en fin d'année 2022.
Ces démarches, qui s'inscrivent dans le PCAET de la communauté de communes, notamment son axe 1 portant sur la sobriété énergétique du patrimoine bâti, ont permis d'identifier des actions à mettre en place, parmi lesquelles figurent la végétalisation et la désimperméabilisation des cours des crèches, afin d'apporter de la fraîcheur aux bâtiments.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Elle indique qu'à cette fin, un aménagement de la cour des grands de la crèche de Quissac et de la cour de la crèche de Durfort est prévu, pour apporter davantage de végétation. L'objectif est également de favoriser un sol perméable, en cohérence avec l'axe 7 du PCAET qui concerne l'adaptation au changement climatique et notamment la prise en compte du risque inondation.

Elle ajoute que l'Etat a mis en place une mesure PCAET du Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires), dont a bénéficié la CCPC en 2025, et qui a été reconduite en 2026. Ce dispositif de l'Etat vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les PCAET intercommunaux.
Plusieurs opérations, prévues au budget d'investissement 2026 de la communauté de communes, s'inscrivent dans la lignée du PCAET, et notamment le projet pour l'aménagement de la cour des grands de la crèche de Quissac et de la cour de la crèche de Durfort. A ce titre, il est envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de la cour des grands de la crèche de Quissac	2 916,67 €	Fonds vert PCAET (40 %)	6 166,67 €
Aménagement de la cour de la crèche de Durfort	12 500,00 €	Autofinancement	9 250.00 €
TOTAL HT	15 416,67 €	TOTAL HT	15 416,67 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- de délibérer pour solliciter une aide financière de l'Etat pour l'aménagement de la cour des grands de la crèche de Quissac et de la cour de la crèche de Durfort dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le dispositif fonds vert dans le cadre du PCAET,
Considérant la nécessité d'aménagement de la cour des grands de la crèche de Quissac et de la cour de la crèche de Durfort afin de répondre aux actions de la végétalisation et la désimperméabilisation des cours des crèches, et d'apporter de la fraîcheur aux bâtiments.
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour le projet d'aménagement de la cour des grands de la crèche de Quissac et de la cour de la crèche de Durfort comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de la cour des grands de la crèche de Quissac	2 916,67 €	Fonds vert PCAET (40 %)	6 166,67 €
Aménagement de la cour de la crèche de Durfort	12 500,00 €	Autofinancement	9 250.00 €
TOTAL HT	15 416,67 €	TOTAL HT	15 416,67 €

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour l'extension du centre de loisirs de Sauve dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert à hauteur de 6 166,67 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Délibération n°137/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Fonds vert pour la mise en place de candélabres solaires sur le plateau sportif de Quissac

Fabien CRUVEILLER indique que la Communauté de Commune du Piémont Cévenol a mis en place une feuille de route Bâtiments, visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet des infrastructures intercommunales. Elle comprend 3 axes d'actions, dont l'un vise à prendre en compte les objectifs de performance énergétique en cas de construction de nouveaux équipements. Cette démarche s'inscrit dans le PCAET, dont le premier axe concerne la sobriété énergétique du patrimoine bâti.

Il précise que parmi les infrastructures gérées par la CCPC, figure un plateau sportif situé à Quissac, utilisé par les associations et les usagers. Une demande a été formulée par les utilisateurs pour la mise en place d'un éclairage sur cet espace.

Afin de rester en cohérence avec ses objectifs pour le patrimoine bâti, et plus largement avec les objectifs du PCAET, la CCPC souhaite, pour répondre à cette demande, mettre en place des candélabres solaires, qui pourront ainsi fonctionner avec une énergie renouvelable.

Il ajoute que l'Etat a mis en place une mesure PCAET du Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires), dont a bénéficié la CCPC en 2025, et qui a été reconduite en 2026. Ce dispositif de l'Etat vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les PCAET intercommunaux. Plusieurs opérations, prévues au budget d'investissement 2026 de la communauté de communes, s'inscrivent dans la lignée du PCAET, et notamment la mise en place de candélabres solaires sur le plateau sportif de Quissac. A ce titre, il est envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose de candélabres solaires sur le plateau sportif de Quissac	41 666.67 €	Fonds vert PCAET (40 %)	20 000,00 €
		Autofinancement	21 666.67 €
TOTAL HT	41 666.67 €	TOTAL HT	41 666.67 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- de délibérer pour solliciter une aide financière de l'Etat pour la mise en place de candélabres solaires sur le plateau sportif de Quissac dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Bruno TORTOSA demande si ce projet d'investissement est réellement opportun au regard des circonstances actuelles et des enjeux liés à la transition énergétique ?
Fabien CRUVEILLER indique que ce projet fait partie des actions à finaliser du projet de territoire. Il reconnaît que son opportunité peut être discutée au regard du contexte actuel, mais rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche de service public et qu'il résulte de choix politiques arrêtés lors du DOB et du vote du budget. Il précise que la collectivité souhaite poursuivre et finaliser les feuilles de route engagées, malgré le contexte actuel.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le dispositif fonds vert dans le cadre du PCAET,
Considérant la nécessité de mettre en place des candélabres solaires sur le plateau sportif de Quissac_
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 45 voix POUR et 1 abstention (Bruno TORTOSA)

- d'approuver le plan de financement pour la mise en place des candélabres solaires sur le plateau sportif de Quissac comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose de candélabres solaires sur le plateau sportif de Quissac	41 666.67 €	Fonds vert PCAET (40 %)	20 000,00 €
		Autofinancement	21 666.67 €
TOTAL HT	41 666.67 €	TOTAL HT	41 666.67 €

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour la mise en place des candélabres solaires sur le plateau sportif de Quissac dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert à hauteur de 20 000 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

Délibération n°138/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Fonds vert pour l'installation de climatisations réversibles dans les crèches de St Hippolyte du Fort et Lédignan, et pour le remplacement du chauffe-eau de la crèche de Lédignan pour ne plus utiliser les chaudières au gaz

Delphine SEGURA indique que dans le cadre de sa feuille de route Bâtiments, visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de ses infrastructures, la CCPC a fait réaliser des audits énergétiques pour connaître son patrimoine et prioriser les actions. Les bâtiments des crèches de St Hippolyte du Fort et Lédignan ont été audités. Le gaz est utilisé pour le chauffage de ces bâtiments, et pour l'eau chaude sanitaire de la crèche de Lédignan.

Elle annonce qu'afin de réduire l'impact environnemental de ces bâtiments, les installations de chauffage ont été remplacées au 2e trimestre 2026, par des pompes à chaleur air-air, en privilégiant ainsi l'électrification des usages et en favorisant les économies d'énergie. Dans la continuité de cette démarche, la communauté de communes a prévu une solution électrique à la place de la solution gaz actuelle, pour la production d'eau chaude sanitaire de la crèche de Lédignan. Des travaux vont être réalisés au 2e semestre 2026 pour remplacer le chauffe-eau.

Elle ajoute que l'état a mis en place une mesure PCAET du Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires), dont a bénéficié la CCPC en 2025, et qui a été reconduite en 2026. Ce dispositif de l'Etat vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les PCAET intercommunaux.
Plusieurs opérations, prévues au budget d'investissement 2026 de la communauté de communes, s'inscrivent dans la lignée du PCAET, et notamment le remplacement des solutions gaz par des solutions électriques pour le chauffage et la production d'eau chaude des bâtiments. A ce titre, il est envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose de climatisations réversibles et d'un chauffe-eau électrique dans les crèches de Lédignan et St Hippolyte du Fort	21 757,24 €	Fonds vert PCAET (40 %)	8 702,90 €
		Autofinancement	13 054.34 €
TOTAL HT	21 757,24 €	TOTAL HT	21 757,24 €

Il est proposé au conseil communautaire :
- de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- de délibérer pour solliciter une aide financière de l'Etat pour l'installation de climatisations réversibles dans les crèches de St Hippolyte du Fort et Lédignan, et pour le remplacement du chauffe-eau de

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

la crèche de Lédignan pour ne plus utiliser les chaudières au gaz dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le dispositif fonds vert dans le cadre du PCAET,
Considérant la nécessité d'installer des climatiseurs réversibles dans les crèches de St Hippolyte du Fort et Lédignan,
Considérant la nécessité de remplacer le chauffe-eau de la crèche de Lédignan pour ne plus utiliser les chaudières au gaz,
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour l'installation des climatiseurs réversibles dans les crèches de St Hippolyte du Fort et Lédignan, et de remplacer le chauffe-eau de la crèche de Lédignan comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose de climatisations réversibles et d'un chauffe-eau électrique dans les crèches de Lédignan et St Hippolyte du Fort	21 757,24 €	Fonds vert PCAET (40 %)	8 702,90 €
		Autofinancement	13 054.34 €
TOTAL HT	21 757,24 €	TOTAL HT	21 757,24 €

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour d'installer des climatiseurs réversibles dans les crèches de St Hippolyte du Fort et Lédignan, et de remplacer le chauffe-eau de la crèche de Lédignan dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert à hauteur de 8 702.90 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

Délibération n°139/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Fonds vert pour la construction d'un pôle enfance jeunesse intercommunal à St Hippolyte du Fort

Delphine SEGURA indique que La Communauté de communes du Piémont Cévenol à mis en place une feuille de route Bâtiments, visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet des infrastructures intercommunales. Elle comprend 3 axes d'actions, dont l'un vise à prendre en compte les objectifs de performance énergétique en cas de construction de nouveaux équipements. Cette démarche s'inscrit dans le PCAET, dont le premier axe concerne la sobriété énergétique du patrimoine bâti.

Elle ajoute qu'afin de répondre aux besoins des usagers, il est prévu de construire un bâtiment destiné à accueillir un centre de loisirs, des permanences du lieu accueil enfants parents (LAEP) et du relais petite enfance (RPE) à St Hippolyte du Fort.
Afin de rester en cohérence avec ses objectifs pour le patrimoine bâti, et plus largement avec les objectifs du PCAET, le bâtiment projeté va intégrer plusieurs dispositifs en faveur de la transition écologique (isolation, confort d'été par la mise en place de brise-soleil, installation de panneaux photovoltaïques, cour végétalisée, ...).

Elle précise que l'état a mis en place une mesure PCAET du Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires), dont a bénéficié la CCPC en 2025, et qui a été reconduite en 2026. Ce dispositif de l'Etat vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les PCAET intercommunaux.
Plusieurs opérations, prévues au budget d'investissement 2026 de la communauté de communes, s'inscrivent dans la lignée du PCAET, et notamment le projet de construction du pôle enfance jeunesse

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

intercommunal de St Hippolyte du Fort. A ce titre, il est envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Construction d'un bâtiment pour le pôle enfance jeunesse intercommunal de St Hippolyte du Fort	3 161 310,00 €	FEDER (15,82 %)	500 000,00 €
		Etat DETR/DSIL (18,98 %)	600 000,00 €
		Fonds vert PCAET (12, 02 %)	380 000,00 €
		Région (6,33 %)	200 000,00 €
		Région et banque des territoires (0,63 %)	20 000,00 €
		Département (9,49 %)	300 000,00 €
		CAF (16,45 %)	520 000,00 €
		Autofinancement	641 310,00 €
TOTAL HT	3 161 310,00 €	TOTAL HT	3 161 310,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :
-de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
-de délibérer pour solliciter une aide financière de l'Etat pour le projet de construction du pôle enfance jeunesse intercommunal de St Hippolyte du Fort dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert ;
-d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Jean-Louis LAGARDE demande où en est le projet, et plus précisément du côté de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort ?
Philippe CASTANON indique que le projet avance, ce qui justifie les demandes de subventions. Il précise que la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort travaille en concertation avec la Communauté de communes. Le maire de Saint-Hippolyte-du-Fort apportera des précisions sur l'aménagement de la RD 999. Il est rappelé que l'objectif du projet est de sécuriser cet axe routier afin de garantir la sécurité à l'abord du pôle enfance jeunesse intercommunal.
Stéphane BERTO souligne l'importance d'une coordination étroite entre la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort et la Communauté de communes afin de faire avancer le projet de manière cohérente et de permettre le démarrage des travaux dans les meilleurs délais.
Il précise que le projet de porte sur un linéaire de plus d'un kilomètre et qu'il sera donc réalisé par phases. La sécurisation de la zone située devant le pôle enfance jeunesse intercommunal n'était initialement pas prévue dans la première phase des travaux. Toutefois, cette programmation a été revue afin de permettre la réalisation simultanée des travaux concernant la construction du pôle enfance jeunesse intercommunal et la sécurisation de la RD 999.
Stéphane BERTO indique également que la Communauté de communes a demandé à la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort de formaliser son engagement par écrit. La commune est actuellement en train de préparer ce document.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le dispositif fonds vert dans le cadre du PCAET,
Considérant la nécessité de construire un pôle enfance jeunesse intercommunal à St Hippolyte du Fort afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de développer les services autour de l'enfance et la jeunesse sur le territoire
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

- d'approuver le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Construction d'un bâtiment pour le pôle enfance jeunesse intercommunal de St Hippolyte du Fort	3 161 310,00 €	FEDER (15,82 %)	500 000,00 €
		Etat DETR/DSIL (18,98 %)	600 000,00 €
		Fonds vert PCAET (12, 02 %)	380 000,00 €
		Région (6,33 %)	200 000,00 €
		Région et banque des territoires (0,63 %)	20 000,00 €
		Département (9,49 %)	300 000,00 €
		CAF (16,45 %)	520 000,00 €
		Autofinancement	641 310,00 €
TOTAL HT	3 161 310,00 €	TOTAL HT	3 161 310,00 €

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour le projet de construction du pôle enfance jeunesse intercommunal de St Hippolyte du Fort dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert à hauteur de 380 000,00 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

Délibération n°140/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Fonds vert pour le projet de remplacement des menuiseries et d'installation d'une ventilation au siège de Quissac, et au stade de Sauve

Delphine SEGURA indique que La Communauté de communes du Piémont Cévenol a réalisé une feuille de route Bâtiments, visant à réduire les consommations d'énergie des infrastructures intercommunales. Dans ce cadre, des audits énergétiques ont été effectués sur les bâtiments, et un programme de maîtrise de l'énergie a été mis en place pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments intercommunaux. Ces démarches s'inscrivent dans l'axe 1 du PCAET de la CCPC, portant sur la sobriété énergétique du patrimoine bâti.

Elle précise que pour parvenir à ces objectifs, des travaux ont déjà été réalisés sur le stade de Sauve (isolation de la toiture et remplacement des radiateurs par des appareils plus performants), et sur le siège de Quissac (remplacement de menuiseries, isolation de la toiture, création de sas). Dans la continuité, la nécessité de remplacer certaines menuiseries extérieures et d'installer un système de ventilation dans certains bureaux au siège a été soulignée. Au stade de Sauve, la CCPC va profiter du remplacement des rideaux de la buvette du stade pour ajouter des fenêtres.

Elle ajoute que l'état a mis en place une mesure PCAET du Fonds vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires), dont a bénéficié la CCPC en 2025, et qui a été reconduite en 2026. Ce dispositif de l'Etat vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les PCAET intercommunaux.
Plusieurs opérations prévues au budget d'investissement 2026 de la communauté de communes, s'inscrivent dans la lignée du PCAET, et notamment le projet de remplacement des menuiseries et d'installation d'une ventilation au siège de Quissac, et au stade de Sauve. A ce titre, il est envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Remplacement des fenêtres et mise en place d'une ventilation au siège de Quissac	10 533,50 €	Fonds vert PCAET (40%)	6 818,40 €
Installation des fenêtres et remplacement des rideaux métalliques au stade de Sauve	6 512,50 €	Autofinancement	10 227,60 €
TOTAL HT	17 046,00 €	TOTAL HT	17 046,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :
- de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

- de délibérer pour solliciter une aide financière de l'Etat pour le projet de remplacement des menuiseries et d'installation d'une ventilation au siège de Quissac, et au stade de Sauve dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le dispositif fonds vert dans le cadre du PCAET,
Considérant la nécessité de remplacer des menuiseries et d'installer d'une ventilation au siège de Quissac, et au stade de Sauve
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour le projet de remplacement des menuiseries et d'installation d'une ventilation au siège de Quissac, et au stade de Sauve comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Remplacement des fenêtres et mise en place d'une ventilation au siège de Quissac	10 533,50 €	Fonds vert PCAET (40%)	6 818,40 €
Installation des fenêtres et remplacement des rideaux métalliques au stade de Sauve	6 512,50 €	Autofinancement	10 227,60 €
TOTAL HT	17 046,00 €	TOTAL HT	17 046,00 €

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour le projet pour le projet de remplacement des menuiseries et d'installation d'une ventilation au siège de Quissac, et au stade de Sauve dans le cadre de la mesure PCAET du Fonds vert à hauteur de 6 818.40 €
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes

Délibération n°141/2026 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour l'éclairage du stade André Molines à Saint Hippolyte du Fort

Fabien CRUVEILLER indique que le Stade intercommunal André Molines à Saint Hippolyte du Fort, situé Chemin de l'Argentesse, accueille les activités sportives du SA Cigalois sur une aire de jeu en pelouse naturelle. Cet équipement est utilisé pour des séances d'entrainements ainsi que pour les rencontres officielles de football.

Il précise que le développement des différentes associations sportives, du football féminin, l'augmentation du nombre de licenciés, engendre la surexploitation du Stade R.Gaillard à Sauve et des besoins croissants de créneaux d'utilisation des stades intercommunaux.
Il est donc envisagé la mise en place d'un éclairage homologué E6 pour le stade pelousé. Cet éclairage en Led de 150 lux maximum permet l'organisation de compétitions départementales. Une télégestion permettra de moduler les zones et les puissances d'éclairage.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de solliciter des financements auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur pour un montant plafonné à 15 000€ maximum sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Il ajoute qu'il convient de noter qu'une demande de subvention sera également effectuée auprès du Département du Gard dans le cadre du contrat territorial une fois que nous aurons clôturé celui en cours pour la déchetterie de Saint Bénezet ou celui pour l'extension de l'ALSH de Sauve.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

BUDGET PREVISIONNEL ECLAIRAGE DU STADE ANDRE MOLINES A SAINT HIPPOLYTE DU FORT			
DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Abattage des 35 pins parassol, comprenant le tronçonnage, l'évacuation et toutes sugestions d'accès.	24 850,00	Aide FFF	15 000,00
Terrassement en tranchée pour réseaux secs	9 672,00		
Evacuation par camion des déblais de toutes natures chargés aux engins mécaniques ou manuellement.:	2 678,40	Autofinance-ment	119 524.40
Remblaiement des fouilles en sable (pour canalisation)	312,00		
Remblaiement des fouilles en GNT 0/31,5 (pour canalisation)	4 512,00		
Béton dosé à 250 kg/m^3 de ciment pour la création d'ouvrages divers ou d'un béton de propreté.	2 220,00		
Démolition, et reconstitution des gradins autour d'un mât d'éclairage.	2 400,00		
Gaine TPC rouge Ø-63 + cablette cuivre 25mm^2	2 790,00		
Etude de sol G3-PRO pour le dimensionnement des massifs bétons pour les mâts d'éclairage de 18 mètres de hauteur.	1 800,00		
Câble type U 1000 RO2 V 4 x 25 mm^2	5 890,00		
Massifs bétons y/c tiges d'ancrages pour un mats de 18 ml	11 200,00		
Fourniture et mise en place d'un ensemble composé de 2 projecteurs LED pour éclairage d'un terrain de football - HF mat 18m	51 200,00		
Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé et demande éventuelle du consuel, y compris schéma unifilaire de l'installation et de l'armoire.	2 000,00		
Armoire de commande d'éclairage extérieure pour le terrain de football	2 000,00		
SOUS TOTAL TRAVAUX	123 524,40		
Etude de sol G4 (Elle sert à vérifier que les travaux réalisés par l'entreprise de construction respectent les recommandations de l'étude géotechnique d'exécution)	3 000,00		
Honoraires imprévus	8 000,00		
TOTAL HT	134 524,40	TOTAL HT	134 524,40

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant l'augmentation du nombre de licenciés au sein des association sportives de football,
Considérant la nécessité de pouvoir pratiquer une activité sportive dans de bonnes conditions et notamment accueil des rencontres officielles.
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour l'éclairage du stade André Molines de Saint Hippolyte du Fort ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

BUDGET PREVISIONNEL ECLAIRAGE DU STADE ANDRE MOLINES A SAINT HIPPOLYTE DU FORT			
DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Abattage des 35 pins parassol, comprenant le tronçonnage, l'évacuation et toutes sugestions d'accès.	24 850,00	Aide FFF	15 000,00
Terrassement en tranchée pour réseaux secs	9 672,00		
Evacuation par camion des déblais de toutes natures chargés aux engins mécaniques ou manuellement.:	2 678,40	Autofinance-ment	119 524.40
Remblaiement des fouilles en sable (pour canalisation)	312,00		
Remblaiement des fouilles en GNT 0/31,5 (pour canalisation)	4 512,00		
Béton dosé à 250 kg/m^3 de ciment pour la création d'ouvrages divers ou d'un béton de propreté.	2 220,00		
Démolition, et reconstitution des gradins autour d'un mât d'éclairage.	2 400,00		
Gaine TPC rouge Ø-63 + cablette cuivre 25mm^2	2 790,00		
Etude de sol G3-PRO pour le dimensionnement des massifs bétons pour les mâts d'éclairage de 18 mètres de hauteur.	1 800,00		
Câble type U 1000 RO2 V 4 x 25 mm^2	5 890,00		
Massifs bétons y/c tiges d'ancrages pour un mats de 18 ml	11 200,00		
Fourniture et mise en place d'un ensemble composé de 2 projecteurs LED pour éclairage d'un terrain de football - HF mat 18m	51 200,00		
Contrôle du réseau d'éclairage par un organisme agréé et demande éventuelle du consuel, y compris schéma unifilaire de l'installation et de l'armoire.	2 000,00		
Armoire de commande d'éclairage extérieure pour le terrain de football	2 000,00		
SOUS TOTAL TRAVAUX	123 524,40		
Etude de sol G4 (Elle sert à vérifier que les travaux réalisés par l'entreprise de construction respectent les recommandations de l'étude géotechnique d'exécution)	3 000,00		
Honoraires imprévus	8 000,00		
TOTAL HT	134 524,40	TOTAL HT	134 524,40

- de solliciter auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 15 000 € pour l'éclairage du stade André Molines de Saint Hippolyte du Fort
- de s'engager à réunir sa part contributive

Délibération n°142/2026 : Vote des tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol

Aurélien MARTINEZ rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2025, la Communauté de communes a réactualisé les tarifs de la régie de recettes de produits pour le compte de tiers et des tarifs de vente de produits de service au sein de l'office de tourisme Intercommunal.

Pour donner suite aux évolutions du service tourisme et de son office en 2026, le conseil d'exploitation, qui s'est tenu le 14 septembre 2026, a examiné l'évolution des tarifs d'adhésion.

Il informe qu'après échanges, un consensus s'est dégagé pour une hausse modérée permettant :
-d'accompagner le développement des actions ;
-de financer davantage d'animations et d'outils de promotion ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

-de rester parmi les territoires les moins coûteux du secteur.

À l'issue des débats, le Conseil a validé le principe des nouveaux tarifs suivants :
-Partenariat de base : 70 € (au lieu de 60 €)
-Activité complémentaire : 25 € (au lieu de 20 €)
-Partenaire hors territoire : 120 € (au lieu de 100 €)

Cette proposition est présentée pour délibération au Conseil communautaire à qui il appartient d'actualiser la grille tarifaire des contributions à l'OTIPC.

AUTRES PRODUITS vente de services – régie directe 35602	
Carto-guide Piémont cévenol - Du Coutach au Gardon (EST)	5 €
Carto-guide Piémont cévenol- Des Cévennes au Coutach (OUEST)	5 €
Offre promotionnelle : Achat groupé des 2 carto-guides EST et OUEST	8 €

Grille tarifaire - contribution OTIPC	
1 activité prestataire du territoire	~~60~~ € passage à 70 €
1 activité prestataire hors territoire	~~100 €~~ passage à 120 €
1 activité supplémentaire par prestataire	~~20 €~~ passage à 25 €

Grille tarifaire – Publicité dans éditions OTIPC	
Le Mag Destination : page entière 2ème de couverture	600 euros
Le Mag Destination : page entière intérieure du Mag	360 euros
Carnet de Balades : espaces publicitaires pleine page	360 euros
Guide Pratique – vacances et loisirs : encarts publicitaires pleine page 2ième de couverture	480 euros
Guide Pratique – vacances et loisirs : encarts publicitaires pleine page intérieure	360 euros
Dépliant Boucles-cyclo : espaces publicitaires format A5	420 euros

Cédric MARION souhaite connaître le montant supplémentaire que cette mesure pourrait représenter ?
Aurélien MARTINEZ indique qu'une réponse plus précise sera apportée ultérieurement. À ce jour, il est difficile d'estimer cette somme, car le nombre de contributeurs n'est pas encore connu. Il précise toutefois que le nombre de contributeurs est en augmentation dans toutes nos catégories et estime que les recettes supplémentaires pourraient se situer entre 6 000 et 8 000 €.
Fabien CRUVEILLER rappelle qu'il y a 13 ans, le Piémont Cévenol n'existait pas. Il est aujourd'hui devenu une véritable destination touristique, dotée d'une identité propre. Il souligne que les contributeurs extérieurs au territoire sont prêts à verser 120 € pour rejoindre les contributeurs et être visibles au sein du territoire.
Aurélien Martinez précise que l'augmentation de la contribution à 120 € pour les contributeurs extérieurs au territoire a été soumise à la demande du Conseil d'exploitation.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol,
Considérant les évolutions du service Tourisme et de son office en 2026,
Considérant l'avis du conseil d'exploitation et de la commission tourisme,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

• AUTRES PRODUITS vente de services – régie directe 35602	
Carto-guide Piémont cévenol - Du Coutach au Gardon (EST)	5 €
Carto-guide Piémont cévenol- Des Cévennes au Coutach (OUEST)	5 €
Offre promotionnelle : Achat groupé des 2 carto-guides EST et OUEST	8 €

Grille tarifaire - contribution OTIPC	
1 activité prestataire du territoire	70 €
1 activité prestataire hors territoire	120 €
1 activité supplémentaire par prestataire	25 €

Grille tarifaire – Publicité dans éditions OTIPC	
Le Mag Destination : page entière 2ème de couverture	600 euros
Le Mag Destination : page entière intérieure du Mag	360 euros
Carnet de Balades : espaces publicitaires pleine page	360 euros
Guide Pratique – vacances et loisirs : encarts publicitaires pleine page 2ième de couverture	480 euros
Guide Pratique – vacances et loisirs : encarts publicitaires pleine page intérieure	360 euros
Dépliant Boucles-cyclo : espaces publicitaires format A5	420 euros

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°143/2026 : Demande de subvention à la CAF du Gard au titre du Fonds Publics et Territoires 2026 – Équipement de l'accueil de loisirs « Les Frimousses » (Quissac)

Virginie AGNIEL indique que dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'accueil de loisirs « Les Frimousses » à Quissac, la Communauté de communes doit équiper le centre en mobilier et en matériel pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Une partie de ces équipements est mutualisable entre les quatre accueils de loisirs intercommunaux.

Elle annonce que les acquisitions portent sur :
-l'entretien et l'hygiène des locaux : un aspirateur eau et poussière et un chariot de ménage,
-le mobilier et les jeux extérieurs : deux bancs, une table de pique-nique et un bac à sable avec sa bâche de protection,
-le mobilier intérieur : trois tables réglables et dix chaises,
-deux armoires fermant à clé pour sécuriser les dossiers des familles (RGPD), dont une mutualisée avec un autre accueil de loisirs.

S'y ajoute le remplacement des cinq sièges auto (rehausseurs) du minibus intercommunal, volé en 2026 avec les sièges qu'il contenait. Ce rachat, indispensable pour continuer à transporter les enfants en toute sécurité, a dû être réalisé en urgence.

Elle précise que ce projet est éligible au Fonds Publics et Territoires de la Caisse d'allocations familiales du Gard, au titre de l'axe 4 « Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ».

Il convient donc de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, qui interviendrait à hauteur de 80 % du coût de l'opération sur la base du budget prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses		Recettes	
Équipement d'entretien (aspirateur, chariot de ménage)	733,91 €	CAF du Gard – Fonds Publics et Territoires (80 %)	2 962,32 €
Mobilier et jeux extérieurs (bancs, table de pique-nique, bac à sable)	1 257,00 €	Autofinancement CCPC (20 %)	740,58 €
Mobilier intérieur (3 tables, 10 chaises)	924,35 €		
2 armoires fermant à clé (RGPD)	554,94 €		

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Sièges auto du minibus (5 rehausseurs, remplacement suite au vol)	232,70 €		
Total	3 702,90 €	Total	3 702,90 €

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le projet de territoire 2017-2027 de la Communauté de communes approuvé le 26 juillet 2017,
Considérant la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs « Les Frimousses » à Quissac, et la nécessiter d'équiper le centre de loisirs en mobilier et en matériel pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour l'équipement de l'accueil de loisirs « Les Frimousses » à Quissac ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Équipement d'entretien (aspirateur, chariot de ménage)	733,91 €	CAF du Gard – Fonds Publics et Territoires (80 %)	2 962,32 €
Mobilier et jeux extérieurs (bancs, table de pique-nique, bac à sable)	1 257,00 €	Autofinancement CCPC (20 %)	740,58 €
Mobilier intérieur (3 tables, 10 chaises)	924,35 €		
2 armoires fermant à clé (RGPD)	554,94 €		
Sièges auto du minibus (5 rehausseurs, remplacement suite au vol)	232,70 €		
Total	3 702,90 €	Total	3 702,90 €

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 2 962.32 € pour l'équipement de l'accueil de loisirs « Les Frimousses » à Quissac
- de s'engager à réunir sa part contributive

Délibération n°144/2026 : Exonération de la TEOM pour 2027 – principes d'application
Lionel JEAN rappelle que la TEOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères. Aux termes du 4 du III de l'article 1521 du CGI, cette exonération s'applique sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements (BOI-IF-AUT-90-20-10). Un local situé dans la partie de la commune où fonctionne ce service reste assujetti à la taxe même si l'occupant n'utilise pas le service (CE, 5 juillet 1950, RO, p. 76).
Il ajoute que conformément aux articles 1521 et 1522 bis du CGI, et indépendamment des exonérations facultatives visées au III de ces mêmes articles, les communes ou groupements qui ont institué la redevance spéciale pour l'élimination des déchets, ont la possibilité de décider, par délibération motivée, d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à cette redevance.

Il précise que la TEOM concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte communautaire.
Il convient de délibérer afin d'exonérer pour 2027, les redevables assujettis à la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2027 ou n'utilisant pas le service public (entreprise faisant appel à un prestataire).
Il convient également de délibérer pour éviter les contentieux qui naitraient notamment des zones « hors collecte », en délibérant en faveur de la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire du 30 septembre 2026, de :
-supprimer pour 2027 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

-d'exonérer de TEOM pour 2027, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;
-d'exonérer de TEOM pour 2027, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération. »

Jean-Louis LAGARDE demande s'il existe une possibilité d'exonération pour les habitants qui résident à une distance importante d'un point de collecte, de l'ordre de 6 km, comme c'est notamment le cas pour le hameau de Cambo ?
Lionel JEAN précise que les demandes d'exonération ne relèvent pas des dispositifs applicables aux usagers En revanche, la création d'un nouveau point de collecte peut être étudiée, sous réserve du respect des conditions nécessaires à son installation. Il précise notamment qu'une aire de retournement doit pouvoir être aménagée et que les parcelles concernées ne doivent pas relever du domaine privé. À ce jour, aucune demande de création d'un nouveau point de collecte pour le hameau de Cambo n'a été reçue.
Jean-Martin DELORME indique que le hameau de Cambo n'est probablement pas le seul secteur du territoire à être isolé et qu'il conviendrait d'engager une réflexion globale sur la création de nouveaux points de collecte. La commune de CROS est également concernée.
Lionel JEAN souligne que la situation de la commune de CROS présente une difficulté particulière, dans la mesure où le chemin est privé, ce qui empêche les véhicules de collecte d'y accéder. Il rappelle que la commune doit formuler une demande afin que la faisabilité d'une solution puisse être étudiée.
Philippe CASTANON considère que certains usagers, notamment ceux qui résident à l'écart des axes routiers, peuvent être habitués à devoir transporter leurs déchets jusqu'à des points de collecte plus éloignés. Il indique que selon lui, il ne faut pas s'engager davantage dans ce débat.
Stéphane BERTO demande si la demande concernant la création d'un point de collecte à Cambo émane des habitants ou de la mairie ?
Jean-Louis LAGARDE précise qu'il souhaite simplement obtenir des renseignements sur la possibilité de créer un nouveau point de collecte et sur les conditions de faisabilité d'un tel aménagement.
Stéphane BERTO attire l'attention sur les enjeux de sécurité, tant pour les camions de collecte que pour les usagers qui emprunteraient la route menant au hameau de Cambo, dont la configuration est particulièrement dangereuse.
Cyril MOH estime que le débat doit être distingué de la question de l'organisation de la collecte. Il rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas une taxe et que chaque usager peut se rapprocher des services des finances publiques afin de solliciter un éventuel dégrèvement de la taxe. Selon lui, cette démarche individuelle ne relève pas directement du travail que la Communauté de communes doit mener sur l'organisation du service. Il appartient donc à chacun d'engager ou non cette procédure.
Lionel JEAN rappelle qu'il existe actuellement deux modes de collecte sur le territoire : la collecte des bacs individuels en porte-à-porte et la collecte par le biais de bacs collectifs.
Fabien CRUVEILLER souligne que la collecte des déchets ménagers relève d'une stratégie intercommunale notamment fondée sur l'harmonisation des taux. Les administrés du Piémont Cévenol sont ainsi soumis à une taxe calculée en fonction de leur valeur locative. Il reconnaît toutefois que certaines situations pourraient, le cas échéant, justifier des demandes de dégrèvement. Ce sujet pourra faire l'objet d'un travail complémentaire et il invite les élus à participer à la commission « Gestion durable des déchets » afin de poursuivre les échanges sur ces questions.
Lionel JEAN précise enfin, que les communes de moins de 500 habitants sont totalement exonérées. Pour les communes de plus de 500 habitants, le tarif indiqué est de 30 € par bac gris. Les sacs jaunes sont gratuits. Il précise que ce tarif s'applique également aux campings et qu'un travail de régularisation reste à mener.

Le Conseil communautaire,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets,
Vu l'article L2224-13 du CGCT prévoyant notamment la définition des missions de collecte et de traitement,
Vu les articles 1609 quater du CGI, 1379-0 bis du CGI,
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 instituant la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 instituant la redevance spéciale et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 modifiant le règlement de la redevance spéciale,
Considérant que l'article 1523 du CGI prévoit de répercuter de plein droit sur les occupants, locataires, la taxe imposée aux propriétaires et usufruitiers (charges récupérables issue du décret n°87-713 du 26 août 1987) ; la TEOM étant fondée sur les bases de taxes foncières (50% de la valeur cadastrale des propriétés bâties),
Considérant l'annualité de la TEOM ;
Considérant qu'il convient d'exonérer les redevables assujettis à la redevance spéciale à partir du 1er janvier 2027 ou n'utilisant pas le service public (entreprises avec un contrat annuel de prestation);
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer pour 2027 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'exonérer de TEOM pour 2027, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;
- d'exonérer de TEOM pour 2027, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération. »

Fabien CRUVEILLER propose à l'ensemble des élus de prendre une motion, afin de soutenir les communes de l'intercommunalité qui ont été touchés par l'épisode cévenol du 30 septembre 2026. Le conseil communautaire à l'unanimité y est favorable.

Motion relative aux intempéries exceptionnelles ayant frappé plusieurs communes du territoire

Réuni en séance plénière le mercredi 7 octobre 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol tient à exprimer sa solidarité pleine et entière envers les habitants, les élus et les acteurs économiques des communes durement touchées par l'épisode météorologique exceptionnel survenu le 30 septembre 2026.
Placées en vigilance rouge pour risque de crues et d'inondations, plusieurs communes du territoire ont subi des précipitations particulièrement intenses ayant provoqué des débordements de cours d'eau, des ruissellements importants, des coupures de voirie, des dommages aux biens publics et privés ainsi que des perturbations significatives de la vie quotidienne.
Face à l'ampleur des dégâts constatés, de nombreuses communes ont engagé les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État.
Le Conseil communautaire :

- **apporte son soutien total aux communes sinistrées** qui ont sollicité ou s'apprêtent à solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- **demande à l'État d'instruire avec la plus grande attention et dans les meilleurs délais** les dossiers déposés par les communes concernées ;
- **souligne le caractère exceptionnel de cet épisode météorologique** et les conséquences importantes qu'il a engendrées pour les habitants, les entreprises, les exploitations agricoles, les commerçants, les associations ainsi que pour les infrastructures publiques ;
- **rappelle la vulnérabilité particulière du territoire du Piémont Cévenol** face aux phénomènes climatiques extrêmes dont l'intensité et la fréquence tendent à s'accroître ;
- **appelle à la mobilisation de l'ensemble des dispositifs de solidarité et d'accompagnement de l'État** afin de permettre une indemnisation rapide des sinistrés et la remise en état des équipements endommagés ;
- **salue l'engagement exemplaire des maires, des services communaux, des agents territoriaux, des sapeurs-pompiers, des forces de sécurité, des associations et de l'ensemble des bénévoles** mobilisés durant cet épisode de crise.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710

Au-delà de la nécessaire reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le Conseil communautaire souhaite rappeler l'importance d'un accompagnement renforcé des collectivités rurales confrontées à des événements climatiques de plus en plus violents. Les communes du Piémont Cévenol ne peuvent assumer seules les conséquences financières de ces catastrophes sur leurs équipements, leurs réseaux et leurs infrastructures.
Par la présente motion, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol demande à Madame la Préfète du Gard de relayer auprès des instances compétentes l'extrême attention portée par les élus communautaires à la situation des communes sinistrées et d'apporter un avis favorable aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées par celles-ci.
Le Conseil communautaire affirme sa solidarité envers l'ensemble des communes touchées.
La présente motion est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18

A Quissac le 9 octobre 2026

Le Président,

Fabien CRUVEILLER.

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES
13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12
affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_PV0710